Pour citer cet article :

Costa (Jean-Louis), « Le traitement en institution du mineur délinquant », *Rééducation*, n°29, 1951, p. 1-19.

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

LE TRAITEMENT EN INSTITUTION DU MINEUR DÉLINQUANT[1]

par Jean-Louis COSTA

Directeur de l'Education surveillée au Ministère de la Justice

Appelé à traiter un sujet aussi vaste que le traitement en institution du mineur délinquant, ma première préoccupation a été de rechercher les frontières de mon exposé par rapport aux autres rubriques de votre programme. Ayant constaté que les procédés de traitement en cure libre devaient faire l'objet d'une étude séparée, j'ai pu valablement borner mon travail au traitement des mineurs délinquants dans des institutions du type « internat », ou « communauté ».

La matière ainsi limitée est encore fort riche, et mon exposé courrait le risque d'être une sèche énumération de rubriques, si j'entreprenais de dresser le catalogue des problèmes techniques, administratifs et juridiques qui se posent à l'occasion du traitement des mineurs délinquants. Pénétré de l'idée que mon exposé doit avant tout servir d'utile point de départ à un échange de vues, je ne pouvais pas davantage me résoudre à présenter ici des théories personnelles ou qui se croiraient telles. C'est pourquoi j'ai entrepris de vous proposer un tableau synthétique des idées généralement admises et des méthodes généralement adoptées dans les nations civilisées pour résoudre le problème qui nous occupe. Je dois m'excuser par avance si le résultat n'est pas digne de mon projet. Je compte sur la discussion qui va suivre pour corriger les erreurs et combler les lacunes de mon travail.

Il n'est peut-être pas mauvais de préciser le sens des termes constituant le titre de cet exposé.

Le mot « traitement » est pris ici dans un sens très large, que l'acception courante ne doit pas faire limiter à l'aspect médical des méthodes employées. Il s'agit, en réalité, non seulement de procéder à un diagnostic médical et de prendre les mesures thérapeutiques appropriées, mais, d'une

---

(1) Rapport présenté par M. Costa au cycle d'études sur la délinquance juvénile organisé par l'O.N.U. à Rome (décembre 1950).

enfantsenjustice.fr

manière plus large, de procéder à une observation totale du mineur délinquant, tant aux points de vue biologique que psychologique et social ; grâce aux résultats de cette observation, il s'agit aussi de prendre toutes mesures appropriées de rééducation, qui peuvent comporter une part plus ou moins large de soins médicaux, mais qui sont avant tout de nature psycho-pédagogique.

Autrement dit, le traitement d'un mineur délinquant n'est autre que sa « rééducation » au sens le plus large. Cette rééducation tend d'abord à un reclassement social indispensable. Mais elle ne tend pas qu'à cela. A travers le reclassement social, grâce à lui, et au-delà de lui, elle tend à une réadaptation personnelle en profondeur. Il ne s'agit pas seulement d'éviter la récidive, ce qui est pourtant le premier objectif à atteindre ; il ne suffit pas davantage de procurer au mineur délinquant, grâce à l'apprentissage d'un métier par exemple, le moyen de gagner honnêtement sa vie et d'être ainsi socialement reclassé. Tel est pourtant le deuxième objectif, déjà plus important que le premier. Il s'agit, finalement, les deux premiers objectifs étant atteints, d'aboutir à une véritable « conversion » de l'individu, dont le style de vie, les réflexes, ne doivent plus être ceux d'un être antisocial, mais d'un citoyen conscient de sa dignité d'homme et capable de trouver le bonheur dans un comportement normal.

Les mots « mineur délinquant » doivent aussi être précisés. Certains en ont une conception très large. Tel auteur américain englobe dans cette catégorie non seulement les mineurs qui ont commis un acte puni par la loi, mais encore les vagabonds, les enfants difficiles, les enfants ou adolescents ayant de mauvaises fréquentations, et bien d'autres catégories encore. Il y a du vrai dans cette conception extensive, en ce sens que les mineurs délinquants ne sont, en général, pas sensiblemnet différents de ceux que l'on appelle parfois les enfants en danger. Ils présentent des signes d'inadaptation comparables à ceux des autres catégories de mineurs à protéger. C'est donc à juste titre que certaines institutions reçoivent à la fois, en vue de leur traitement, des enfants délinquants et des enfants en danger. Mais, en l'état actuel des mœurs et des lois, il est tout de même nécessaire d'avoir de la notion de mineur délinquant une conception plus restrictive, car le comportement délictuel ou criminel est tout de même souvent l'aboutissement extrême des inadaptations; il constitue plus qu'un symptôme dans des cas assez nombreux, et notamment lorsqu'il y a récidive; il devient alors un état dont l'étiologie et le traitement demandent des techniques particulières. Il pose par ailleurs des problèmes de défense sociale dont la solution suppose un compromis constant avec les nécessités humaines du traitement.

C'est pourquoi, sans méconnaître les catégories plus larges que l'on peut distinguer, nous employerons désormais les mots « mineurs délinquants » pour désigner des enfants ou adolescents dont le comportement contraire aux lois pénales révèle une inadaptation sociale.

enfantsenjustice.fr

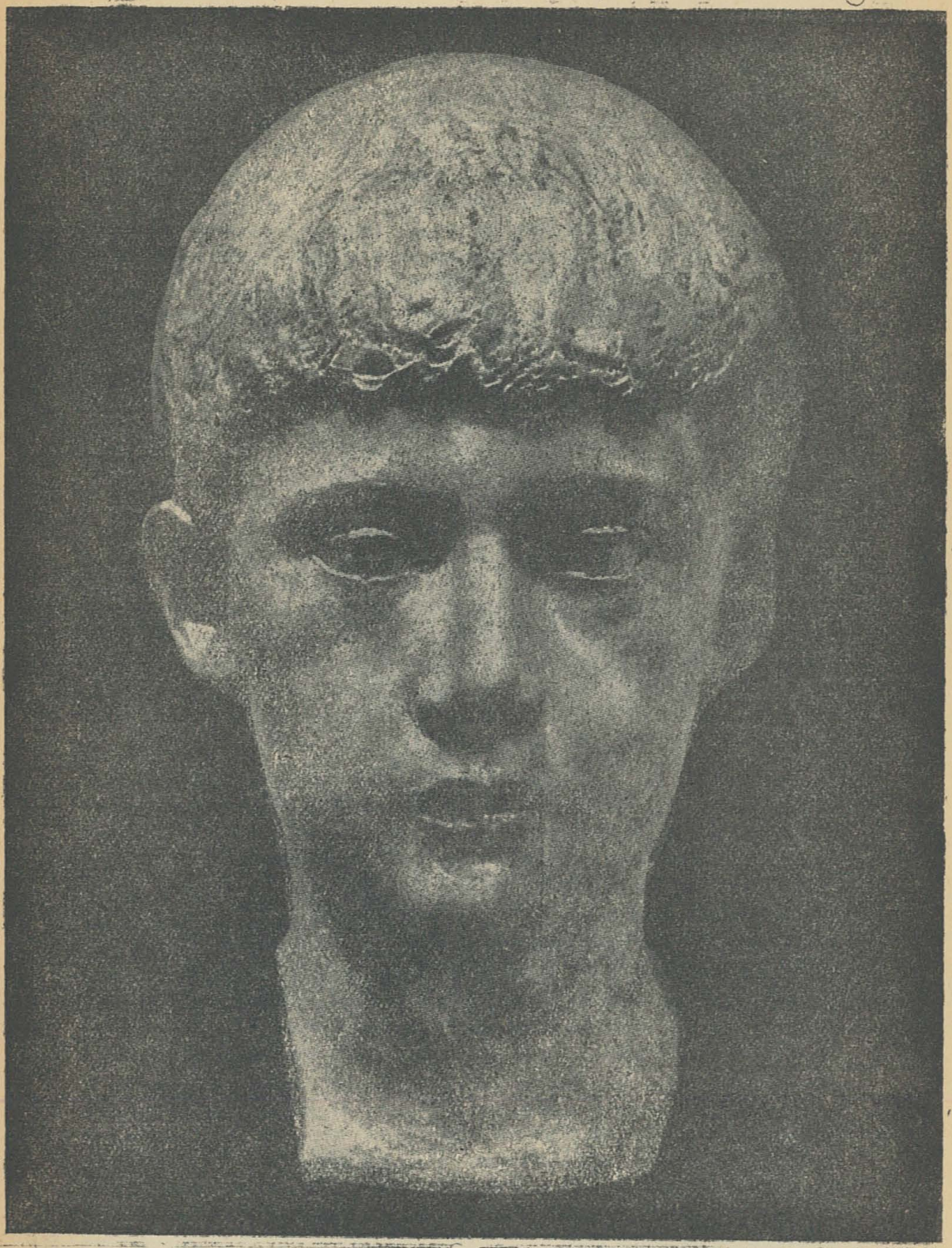

enfantsenjustice.fr

Reste à définir le mot « institution ». On pense tout de suite aux approoved Schools, Borstals, institutions d'éducation surveillée, et autres internats. Certes, ceux-ci constituent la plus grande partie des institutions existantes. Mais, limité à cette catégorie des internats, notre examen négligerait des formes plus modernes dont certaines ne sont d'ailleurs pas entièrement au point, tels que des homes ou foyers de semi-liberté, des centres d'observation, des villages et autres communautés du type plus ou moins ouvert. C'est pourquoi le mot institution est employé ici comme désignant tout internat ou communauté où le mineur, enlevé à son milieu d'origine, est placé en vue de sa rééducation.

Le traitement des mineurs délinquants ainsi compris est assuré dans un cadre donné, selon des méthodes données. Ce cadre et ces méthodes doivent être brièvement analysés avant qu'il soit possible de présenter quelques réflexions sur les résultats mêmes du traitement.

⁂

Première partie

LES DIFFERENTS TYPES D'INSTITUTIONS

Il serait difficile de comprendre l'état actuel des institutions chargées de la rééducation des mineurs délinquants sans se référer très brièvement à leur histoire. En effet, dans la plupart des nations civilisées ce n'est que progressivement que dans le cadre même des établissements pénitentiaires et sous l'empire d'un concept avant tout punitif se sont, petit à petit, créés des internats spécialisés.

En partant de l'idée que le mineur délinquant était responsable, à peu près comme l'adulte, et qu'il devait être puni de la même manière que ce dernier, on a tout de même compris qu'il était difficile de ne pas admettre une différence de fait entre la situation de l'adulte criminel et celle de l'enfant criminel.

Il a tout d'abord été admis que la peine infligée au second devait être moins forte, moins longue. Ensuite on a pensé qu'elle ne pouvait pas être subie dans les mêmes conditions matérielles ; c'est alors que s'est progressivement dégagée l'idée de créer des établissements spécialisés. Mais ceux-ci conservaient le caractère pénal. Ils étaient régis par des règlements analogues à ceux des prisons, et dont l'application incombait à un personnel pénitentiaire. Telle fut l'origine, en France, des colonies pénitentiaires qui constituaient vers le milieu du XIX^{e} siècle un progrès indéniable sur la prison, mais dont apparaissait déjà l'insuffisance, du fait des progrès de l'idée de reclassement social sur celle d'intimidation. C'est pourquoi dans de nombreux pays se développèrent alors des institutions privées d'inspiration charitable, très souvent d'origine confessionnelle. Elles s'efforcèrent de recueillir ceux des mineurs délinquants qui ne semblaient pas

enfantsenjustice.fr

définitivement pervertis. Petit à petit s'instaura la pratique de n'envoyer dans les institutions d'Etat que les mineurs jugés les moins éducables. Ceci explique à la fois le développement considérable des institutions privées et le déclin, à des époques différentes, mais à peu près général dans tous les pays, des institutions d'Etat à type trop strictement pénitentiaire. Il a fallu un retournement profond dans les idées et dans les méthodes pour faire prévaloir l'idée que même les mineurs les plus pervertis devaient se voir offrir toutes les chances de redressement compatibles avec l'ordre public. Ce n'est que lentement que les institutions d'Etat elles-mêmes se sont peu à peu modifiées et son devenues des établissements de rééducation.

A l'heure actuelle, il résulte de ces évolutions que l'Etat, les collectivités locales et l'initiative privée se partagent de manière inégale la fonction de rééducation dans la plupart des pays et qu'il existe dans certains une véritable gradation entre les institutions, celles de l'Etat recevant par tradition les mineurs les plus difficiles. Mais, petit à petit, il s'est tout de même établi une communauté de doctrine dont il est assez curieux de constater qu'elle s'est developpée simultanément dans des nations aux institutions et aux mœurs très différentes. Aujourd'hui, par-

enfantsenjustice.fr

ties de point de vue quelquefois opposés, notamment sur le rôle du Juge et sur la fonction éducative de l'Etat, la plupart des nations sont parvenues, dans l'organisation de leurs institutions publiques et privées, à un certain nombre d'idées communes.

Dans un pays comme l'Angleterre, les institutions gérées par des collectivités locales ou par des particuliers sont considérées comme la solution normale du problème. Dans d'autres, comme en France, cette solution est d'abord recherchée dans les institutions publiques d'éducation surveillée. Mais en se référant aux proportions réelles on s'aperçoit qu'en France comme en Angleterre les institutions privées sont en plus grand nombre, et que l'Etat tend néanmoins à contrôler et orienter le mouvement ou même, comme en France, à l'inspirer directement par la gestion étatique d'institutions pilotes.

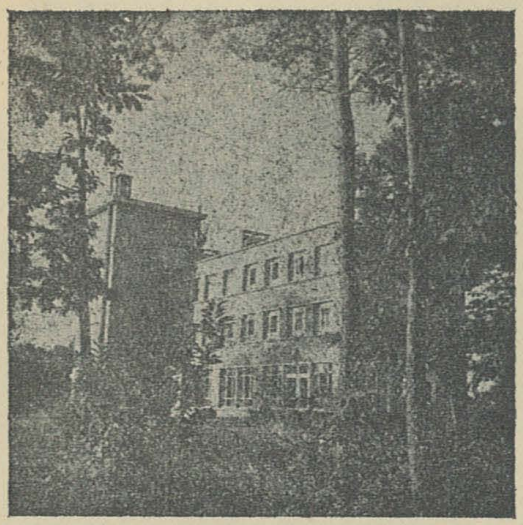

Le cadre matériel des institutions tend à se standardiser à quelques exceptions près. Il est admis qu'il requiert de grands espaces et une fragmentation telle des bâtiments qu'il soit possible d'y opérer à la fois une sélection poussée et une progression satisfaisante dans la rééducation.

Partout les locaux consacrés à la formation professionnelle gagnent de l'importance et on y trouve des installations techniques de plus en plus perfectionnées, partout, et même dans les établissements les plus fermés, on essaie de recréer une atmosphère affective et une libération progressive de l'individu.

De toute cette évolution, il est résulté une classification sommaire des établissements. Les législations nationales ont quelquefois entrepris comme en Angleterre de systématiser cette classification. Mais même quand aucun règlement n'existe en la matière, on distingue au moins quatre grands types d'institutions.

— Les institutions les plus fermées du type prisons-écoles ou Borstals dans lesquelles les nécessités de la défense sociale l'emportent plus qu'ailleurs sur les besoins de la rééducation et où ne sont affectés autant que possible que des mineurs ayant déjà, dans des établisements plus ouverts, fait la preuve de leur caractère particulièrement difficile. Mais même dans

enfantsenjustice.fr

ces prisons-écoles ou ces Borstals, se développent des techniques éducatives telles que tout mineur peut y retrouver l'espoir.

— Les institutions du type le plus classique qui sont par exemple, en France, les institutions publiques d'éducation surveillée ou les internats appropriés ; en Angleterre, les homes office schools ; en Belgique, les internats dépendant de l'office de l'enfance ; en Suède, les écoles de protection de la jeunesse ;

— Les homes ou foyers de semi-liberté qui répondent à la tendance moderne de tenter, chaque fois que cela paraît possible, la rééducation d'un mineur en cure libre tout en le préservant des dangers de son milieu d'origine ;

— Enfin, les communautés telles que les villages d'enfants, dont l'Italie et la Suisse nous donnent des exemples intéressants, et où se recrée un milieu social, artificiel certes encore, mais présentant la plupart des caractères d'une collectivité ouverte.

— Il faudrait ajouter une cinquième catégorie, qui est constituée par les centres de triage, d'accueil ou d'observation qui se créent un peu partout indépendamment des internats de rééducation ou à côté de ceux-ci pour permettre aux autorités de ne procéder au placement d'un mineur qu'après l'avoir suffisamment observé. Ces institutions participent déjà à la rééducation, telle qu'elle a été définie au début de cet exposé, dans la mesure où, grâce à l'étude de la personnalité du mineur et de son milieu, elles permettent de rechercher la pédagogie ou la thérapeutique les mieux appropriées. Mais on n'y entreprend pas, généralement, un traitement de longue durée, dont l'administration est réservée aux établissements de rééducation proprement dits. Le séjour des mineurs n'y est jamais très long, bien qu'il dure en général plus longtemps que dans les consultations médico-pédagogiques, les child guidance clinics et autres organismes concourant à l'observation en cure libre et dont l'étude, de ce fait, n'entre pas dans le cadre du présent exposé.

Cette classification générale demanderait à être largement subdivisée. Le temps nous manque pour décrire les types variés qui pour chaque sexe compose chaque catégorie. Le seul groupe des internats comprend des établissements très différents les uns des autres, tant en ce qui concerne le nombre des élèves (qui varie de 50 à 200), leur âge (en Angleterre, juniors, moyens et seniors ; en France, âge moyen variable selon les établissements), le type de rééducation (enseignement scolaire, industriel, agricole), le caractère plus ou moins strict de la discipline et de la clôture, la confession dominante (écoles laïques, catholiques, protestantes, israélites), la situation géographique (qui a son importance pour certains tempéraments ou pour certaines maladies), la durée moyenne de séjour des élèves (écoles à court ou à long termes), la prédominance médicale ou pédagogique, etc...

enfantsenjustice.fr

Le seule catégorie des Borstals anglais de garçons ne comprend pas moins de quatre spécialités, savoir :

— Accueil et triage ;

— Mineurs pour lesquels il existe une contre-indication médicale à la rééducation dans une institution ordinaire ;

— Mineurs difficiles venus des approved-schools ;

— Mineurs dont la libération a été révoquée.

La technique impose donc une grande diversité. Mais celle-ci résulte également, il faut bien le dire, de l'empirisme qui souvent a présidé à l'ouverture des établissements. Dans l'impossibilité où les autorités responsables des réformes se trouvaient souvent de construire des bâtiments spécialement destinés pour la rééducation, il leur a fallu transformer des bâtiments de toutes provenances, dont les uns avaient été conçus à l'époque pénitentiaire, dont les autres, récemment acquis, avaient auparavant servi à l'habitation, à l'enseignement, voire même à l'industrie. Remaniés, agrandis selon un certain nombre de données communes, ces locaux n'en ont pas moins gardé chacun sa physionomie propre, et se sont révélés, à l'expérience, plus spécialement adaptés à telle ou telle sorte de rééducation. Avant que les savants se soient mis d'accord sur une classification théorique des institutions nécessaires aux types divers de mineurs délinquants, la pratique, en contraignant les praticiens à recevoir dans des conditions humainement acceptables un nombre toujours accru de pupilles, a imposé la spécialisation, et celle-ci se perfectionne peu à peu grâce à l'augmentation même du nombre des établissements.

Je ne fais pas ici l'éloge de l'empirisme et de l'improvisation. Si le cadre matériel des institutions a souvent dû être aménagé dans des locaux d'occasion, il ne faudrait pas en déduire que la rééducation elle-même a été improvisée.

Mais il faut bien constater ce fait incontestable qu'elle n'a que rarement trouvé à s'exercer dans un cadre entièrement établi pour elle. Il en est résulté des difficultés, des tâtonnements. Mais cette situation a aussi rendu quelques services. Alors que les méthodes en étaient encore et sont souvent encore au stade de l'expérience, il n'est pas toujours mauvais de ne pas pouvoir les mettre en pratique dans des locaux trop exclusivement conçus en fonction de tel ou tel système. L'esprit de système est l'un des dangers les plus redoutables de la pédagogie. Je connais des exemples de belles constructions strictement conformes aux rêveries dogmatiques de certains éducateurs, et qui, à l'usage, se sont révélées inutilisables parce que trop parfaites, ou trop parfaitement adaptées à une chimère. De telles entreprises coûtent cher et discréditent la rééducation. C'est pourquoi je me garderai de déplorer totalement la nécessité où nous sommes souvent placés, dans bien des pays, d'utiliser des locaux préexistants.

enfantsenjustice.fr

Plus le nombre des établissements devient important, et moins d'ailleurs leur inadaptation matérielle est préjudiciable. Petit à petit ils s'adaptent, se répartissent par spécialités, et les inconvénients qu'ils présentent lorsqu'on veut y pratiquer une rééducation standard disparaissent lorsqu'ils ne sont plus destinés qu'à un type particulier de rééducation.

A la condition qu'ils soient disposés sur de vastes espaces (car il faut beaucoup de terrain pour de telles institutions), et qu'ils assurent dans des conditions convenables l'agencement des locaux éducatifs et des habitations du personnel (ce qui est capital), il n'importe pas expressément que les bâtiments aient été entièrement conçus pour la rééducation. De profonds remaniements pourront être nécessaires (compartimentage, ateliers, installations sanitaires, locaux de groupes en commun et en chambrettes, salles de classe) mais il est souvent possible de tirer parti de ce qui existe déjà, et qui, de ce fait, revient moins cher qu'une construction neuve.

L'important, en cette matière, n'est pas tellement la forme du gros œuvre, que l'aménagement intérieur. Et j'avoue préférer même, jusqu'à un certain point, un établissement imparfait où sont pratiquées d'excellentes méthodes, à un cadre parfait mais mal utilisé. Evidemment, il ne faut pas aller trop loin dans cette voie et cultiver le paradoxe. Mais le cadre matériel, si parfait soit-il — et sa perfection est souhaitable dans la mesure où les canons de cette perfection sont connus — ne vaut que par la qualité des méthodes qui y sont pratiquées.

⁂

DEUXIÈME PARTIE

DES METHODES DE TRAITEMENT

Ce qui vient d'être dit des différents types d'institutions, de leur diversité due à la fois à des considérations d'ordre technique et à des circonstances de fait, a déjà permis de comprendre qu'il n'est pas de rééducation concevable sans sélection. Encore faut-il bien s'entendre sur la portée véritable de ce terme et sur la possibilité d'appliquer la notion de sélection d'une manière rigoureuse.

La notion est en effet simple dans son principe, et compliquée dans son application. Il est aisé de dire que les mineurs délinquants doivent être triés, et que ce triage doit permettre de spécialiser ensuite des établissements. Mais lorsqu'il s'agit de déterminer selon quel critère la sélection doit être opérée, la tâche devient autrement ardue. La tentation peut être grande, une fois admise cette évidence qu'il faut séparer les

enfantsenjustice.fr

garçons et les filles, de choisir une classification scientifique des différents types de mineurs délinquants, et de créer des établissements pour chaque catégorie.

Mais quelle classification choisir, alors que les savants ne sont pas encore pleinement d'accord, et que le temps presse, parce qu'il se commet tous les jours de nouveaux crimes, de nouveaux délits, et qu'il faut à tout prix entreprendre le sauvetage de leurs jeunes auteurs ?

Fort heureusement, le sexe n'est pas le seul élément évident de sélection. L'âge intervient aussi sans conteste, à la condition que soit pris en considération, non seulement l'état civil, mais aussi l'âge physiologique et mental de chaque enfant. Déjà, ici, les difficultés apparaissent, mais elles ne sont pas insurmontables pour la grande masse des délinquants. Il y a des cas particuliers embarrassants, tel celui d'un jeune garçon que je connais bien, dont l'état civil annonce quatorze ans, dont l'aspect physique est celui d'un enfant de dix ans, et dont le comportement jusqu'à son arrestation est déjà celui d'un chef de bande, tueur à l'occasion. Pour ces cas-là, heureusement assez rares, il faut prendre chaque fois une mesure spéciale, qui ne peut être que la moins mauvaise, mais qui n'est jamais parfaite, ni même tout simplement bonne.

Un deuxième élément de sélection est le partage entre les cas nettement morbides, et ceux qui requièrent principalement un traitement pédagogique. Mais le médecin sera nécessaire partout, car la santé parfaite n'existe pas plus chez les jeunes délinquants que chez la plupart des humains. Encore est-on souvent amené en fait à distinguer, parmi les malades, ceux que beaucoup de médecins considèrent comme des infirmes incurables, et qu'ils appellent souvent des « pervers », et ceux qui peuvent être guéris par un traitement à prédominance médicale. Les infirmes de la première catégorie étant bien souvent dangereux pour eux-mêmes et pour la société, et leur cas ne relevant d'aucun traitement médical confirmé, il faut bien envisager pour eux des établissements spéciaux où ils ne puissent pas nuire, et où, pourtant, puissent toujours être redressés les erreurs de diagnostic, toujours possibles en pareils cas. Tel semble être en Angleterre le rôle de certains Borstals. En France, cette fonction est jusqu'ici assumée par les institutions d'Aniane (garçons) et Cadillac-Lesparre (filles), mais la création d'établissements mieux adaptés a été décidée dans son principe et entre dans sa phase de réalisation.

A partir de ce point, la sélection ne peut plus se fonder uniquement sur les causes biologiques du comportement délictuel. Il faut, pour la grande masse des délinquants normaux (ou à peu près normaux), éducables, tenir compte également de leur origine sociale (un petit citadin accepte rarement de passer toute sa vie à la campagne ; un enfant issu d'un milieu familial sain à souvent intérêt à ne pas en être séparé, etc...), et de leurs aptitudes professionnelles (s'agit-il d'un manuel — cas le plus

enfantsenjustice.fr

fréquent — ou d'un intellectuel) ; s'il s'agit d'un manuel, à quel métier est-il, sinon le plus apte, du moins le moins inapte ?). Encore faut-il ici tenir compte également des besoins de l'économie nationale, et ne pas former des chômeurs.

Tout cela est bien compliqué et requiert une grande souplesse d'organisation. Le juge, ou l'autorité qui en tient lieu, doit commencer avec l'aide des centres d'observation et d'accueil et des travailleurs sociaux, une première sélection. Il appartient ensuite aux établissements de la continuer en recherchant toujours avant tout la rééducation de chaque enfant.

Les établissements se spécialisent ainsi peu à peu, et grâce à leur nombre croissant, il est de moins en moins difficile d'en découvrir un qui convienne pour chaque cas. Une fois fait le partage entre les institutions de soins et les écoles, les unes et les autres se spécialisent, tantôt par âge, tantôt par métier, tantôt en raison de l'éducabilité plus ou moins grande des mineurs qui y sont placés. Comme elles sont elles-mêmes subdivisées en groupes de plus en plus restreints, la sélection se continue à l'intérieur, de manière à apporter des compensations à ce qu'a pu avoir d'arbitraire l'étage précédent de sélection. Une institution de soins n'en comportera pas moins des classes et des ateliers spécialisés. Une école tiendra compte des caractères physiologiques de ses élèves, tout en leur assurant une gamme étendue de possibilités scolaires et professionnelles.

La sélection ne sera d'ailleurs pas achevée lorsque le nouvel arrivant aura été affecté à un groupe. Elle se continuera, dans la progression, qui est le second principe de base. Mais, ici encore, quelques précisions sont nécessaires.

La progression ne doit pas être rigide. Elle n'est pas autre chose que l'adaptation continue de la rééducation à la situation *présente* du mineur, adaptation rendue possible par une observation permanente du comportement quotidien et par des examens périodiques (médicaux, psychologiques, etc...).

Cette adaptation, dans les institutions de rééducation les plus anciennes, se fait encore souvent par le passage d'un groupe à un autre, et cette méthode n'est pas sans valeur. Mais une autre méthode se répand aujourd'hui. Elle consiste à éviter autant que possible au mineur les changements d'affectation, et à essayer, après un bref passage dans une section d'accueil, de le fixer dans un groupe où son caractère ne se heurtera pas trop avec celui de ses camarades ou celui de ses éducateurs. Il bénéficie dans ce groupe même, à moins de circonstances exceptionnelles, de la libération progressive à laquelle tend la rééducation. Grâce à la stabilité de son affectation, il trouve peu à peu les satisfactions affectives dont tout jeune a le plus grand besoin ; grâce à la régularité de ses habitudes, il se stabilise graduellement et acquiert plus aisément un nouveau style de vie.

enfantsenjustice.fr

Il faut évidemment se garder de tomber ici dans l'esprit de système, mais, s'agissant la plupart du temps d'enfants instables, cette méthode a déjà donné, en France notamment, des résultats tels qu'il y aurait, semble-t-il, intérêt à en étendre l'application. Elle a le mérite scientifique de permettre de tenir compte des données de l'intercaractérologie.

Elle ne dispense d'ailleurs pas de l'observation continue ni de l'examen périodique du mineur par des spécialistes. Elle souffre des exceptions en cas de nécessité. Mais elle a le grand mérite de la stabilité. Un éminent psychiatre de renommée internationale me signalait récemment le danger que présente pour un mineur le passage trop fréquent d'un établissement à un autre. Il faut lutter contre cette tendance qu'ont parfois des chefs d'institution à demander qu'un enfant leur soit enlevé dès que sa rééducation pose des problèmes d'une certaine difficulté. Il faut bien se souvenir que les établissements de mineurs délinquants ont une tâche difficile, et que les incidents qui s'y produisent, lorsqu'ils conservent le caractère individuel, n'y sont pas forcément le signe d'une mauvaise gestion ou d'erreurs éducatives. Désespérer trop vite et résoudre les difficultés en se débarrassant des mineurs évite peut-être des ennuis, mais c'est souvent une mauvaise action et quelquefois la preuve que l'on n'était pas fait pour la tâche entreprise.

Ayant assez longuement insisté sur ce que je crois être les principes fondamentaux, je passerais plus vite sur les aspects plus particuliers des méthodes de rééducation.

L'enseignement scolaire donné dans les institutions ne saurait être trop fidèlement calqué sur celui qui se prodigue dans les écoles ordinaires. S'il s'agit d'enfants très jeunes qui ne peuvent encore être mis en apprentissage, il y a gros à parier qu'ils n'ont été placés en internat qu'en raison de sérieuses inadaptations. Certains sont même des arriérés à qui il faut assurer l'enseignement spécial que requiert leur état. Et les autres relèvent autant de la psychothérapie que de la classe, ou plutôt, et ceci est à mes yeux essentiel, la classe doit être pour eux une psychothérapie. A l'origine des découvertes sur la psychologie enfantine, on a dû distinguer entre l'instituteur et le psychothérapeute. Aujourd'hui il n'est que temps de faire de l'instituteur un éducateur complet, qui, pour les enfants inadaptés, se conduit en psychothérapeute. Ceci pose un problème de formation du personnel d'éducation qui n'est d'ailleurs pas limité au cas des enfants de moins de 13-14 ans.

Car les mineurs délinquants plus âgés, ceux qui peuvent, de ce fait, être mis en apprentissage, sont le plus souvent des retardés ou des inadaptés scolaires. Mais attention ! Ce sont rarement des arriérés, et il ne faudrait pas leur appliquer à l'aveuglette les méthodes d'enseignement des arriérés de moins de quatorze ans. Il faut pour eux des méthodes originales de rattrapage, s'appuyant fortement sur le concret, et plus spécia-

enfantsenjustice.fr

lement même sur l'enseignement professionnel. Des résultats étonnants sont ainsi obtenus, et en deux ans, de nombreux mineurs arrivés presque illettrés sont mis à même de subir avec de sérieuses chances de succès les épreuves théoriques des examens professionnels.

Ici aussi, il faut faire de la psychothérapie, comme d'ailleurs à l'atelier. Car la formation professionnelle des mineurs délinquants, si elle diffère peu en apparence de celle qui est donnée à tous les apprentis dans les écoles d'apprentissage ordinaires, présente tout de même ses caractères propres. Les professeurs et instructeurs techniques doivent individualiser davantage leur enseignement. Les apprentis ne sont pas affectés à l'atelier à une date fixe. Il en arrive à tout moment de l'année, et chacun doit commencer sa progression à un niveau différent. Ceci déjà complique sérieusement le travail. Mais, en outre, les inadaptations foncières de chaque élève se retrouvent dans son travail à l'atelier, et l'instructeur doit en tenir compte. Enfin, il est bon de signaler que la recherche des succès aux examens, si elle est bonne dans son principe, ne doit pas être placée avant tout dans les préoccupations de l'instructeur. Il arrive que l'on juge la valeur d'une école professionnelle au nombre d'élèves ayant obtenu leur diplôme en fin d'études. Et quelquefois, ces succès sont obtenus par la préparation intensive de certaines parties du programme, par la répétition d'un petit nombre d'exercices parmi lesquels on sait que les épreuves des examens ont de fortes chances d'être choisies. Ce procédé est condamnable dans les institutions de rééducation plus qu'ailleurs. Il ne donne pas aux apprentis l'amour profond de leur métier et les habitue, soit à tricher, soit à compter sur la chance. S'ils se font illusion sur la valeur de leur diplôme, ils sont vite détrompés par leur premier employeur, et deviennent plus aigris qu'avant leur premier délit. Il faut que la formation professionnelle des jeunes délinquants soit entreprise en profondeur. Elle ne se mesure que mal à l'aide des résultats aux examens. Ceux-ci doivent consacrer une valeur technique et pratique indiscutable, sinon. il vaut mieux ne pas y présenter les mineurs délinquants.

L'apprenti vivant dans sa famille passe autant que possible ses loisirs avec elle ; il y revient chaque soir ; il rencontre des camarades qui, s'ils sont bien choisis, lui sont un enrichissement. Il en va différemment du

enfantsenjustice.fr

jeune délinquant placé en internat. Le temps qu'il passe en classe et à l'atelier n'est qu'une portion du temps pendant lequel l'institution l'a en charge. L'expérience prouve que les fugues ne se produisent pas pendant cette période-là, mais en dehors, et surtout « quand il n'y a rien à faire ».

Tout le temps passé à l'institution compte pour la rééducation. A aucun moment, il ne faut se contenter de la surveillance passive encore trop souvent pratiquée. C'est pourquoi je suis personnellement adversaire de la séparation de principe entre les fonctions d'éducateur et celles d'instituteur. Certes, en principe, une division de travail s'impose, mais l'éducateur qui dirige l'équipe sportive ou la troupe théâtrale de l'institution, celui qui préside à la confection des marionnettes ou à l'étude du chant choral, doivent avoir la même formation de base et la même dignité dans l'institution que celui dont l'occupation principale consiste à faire la classe. Il faut même assurer un certain mouvement ou tout au moins une certaine polyvalence des éducateurs. Ainsi, les heures de loisirs, les journées de repos, les veillées, prendront leur pleine valeur éducative, qui est immense. Pour apprendre à vivre, il ne suffit pas de devenir savant, ou habile dans un métier, il faut aussi savoir se nourrir, s'habiller, se reposer, s'amuser. Ce que nous appelons en France « les activités dirigées » n'est pas un ensemble de jeux plus ou moins puérils — bien qu'il soit nécessaire de faire large la part du jeu dirigé ou d'apparence spontanée — mais un groupe de disciplines, essentielles à nos yeux, pour une rééducation en profondeur. Nous ne prétendons pas d'ailleurs avoir le monopole de cette méthode, mais seulement lui consacrer beaucoup de soins.

Je voudrais, en terminant cette deuxième partie, insister encore sur le caractère de psychothérapie que doit présenter toute la rééducation. Et ceci m'amène à appuyer sur le rôle éminent que jouent de ce fait, dans les établisements, le médecin de médecine générale et le pédo-neuro-psychiatre dont la présence dans les institutions est une nécessité que l'on ne saurait trop proclamer.

De même que ces deux spécialistes ne peuvent posséder dans leurs détails les méthodes pédagogiques, de même les éducateurs ne peuvent, en général, posséder que des notions médicales sommaires. Mais ils doivent les posséder, et — comme les faux médecins sont une espèce fort dangereuse — ils doivent en savoir assez pour connaître leur ignorance. Ils doivent recourir au spécialiste dès qu'ils se sentent dépassés par un cas, et le spécialiste doit, non seulement avoir la possibilité d'intervenir quand il le juge utile, mais encore procéder à des examens systématiques.

A côté du médecin, se forme peu à peu un autre technicien, indispensable à la rééducation, qu'en France nous appelons le psychologue. Ce personnage, s'il n'est pas toujours détenteur d'un diplôme de médecin, a reçu une solide formation théorique et pratique de psychologie théorique et expérimentale. Au-delà de l'orientation professionnelle, il s'est initié

enfantsenjustice.fr

à tous les procédés d'examens psychologiques, au maniement intelligent des tests les plus simples et les plus complexes. Présent en permanence dans l'établissement, ce que peuvent rarement faire les médecins, membre du personnel d'éducation, il assure les examens d'accueil qui ne sont pas strictement médicaux, et participe à la vie de la maison. Il connaît tous les élèves, s'entretient de leur cas avec les éducateurs de groupe, avec les instructeurs techniques, avec les médecins. Déjà très largement utilisé dans les centres d'observation, il tend à devenir un élément précieux de l'équipe de rééducation.

Car, et c'est sur cette idée que je crois devoir terminer cette deuxième partie, la rééducation, comme l'observation, est un travail d'équipe, dont chaque membre a une connaissance sommaire de la technique des autres membres, et une connaissance approfondie de sa technique propre. Ainsi informés, ils savent que chacun est nécessaire et qu'aucun n'est suffisant. Ils peuvent donc s'estimer et poursuivre leur idéal commun, qui est la rééducation en profondeur, dont nous devons maintenant apprécier rapidement les résultats.

***

TROISIÈME PARTIE

LES RESULTATS DU TRAITEMENT EN INTERNAT

Les praticiens des divers pays, quand ils sont interrogés sur l'efficacité de la cure en internat sont, en général, d'accord sur deux points :

— Les résultats de la rééducation sont très difficiles à évaluer ;

— Ils sont subordonnés à toute une série de mesures et de précautions qu'il faut prendre après la sortie de l'internat.

Ils sont très difficiles à évaluer, en raison de la date relativement récente encore de la mise au point des méthodes modernes, et de la précarité des informations dont disposent en ce domaine les enquêteurs.

Il est bien évident que la connaissance des cas de récidive judiciairement constatés en ce qui concerne les anciens pupilles des colonies pénitentiaires françaises, par exemple, si elle est précieuse pour étayer une condamnation du vieux système, ne peut servir pour apprécier les résultats des institutions réformées. Et même quand on disposera de statistiques de récidives concernant bien ces institutions elles-mêmes et non leurs devancières, il faudra encore ne pas oublier que des lois d'amnistie auront pu, comme par le passé, effacer la trace de certaines récidives. En outre, il ne faudra pas se borner à considérer comme un succès, l'absence de récidive pénale, car la rééducation vise bien plus haut.

enfantsenjustice.fr